Département : ARDECHE

Arrondissement : LARGENTIERE

Commune de **ST ETIENNE DE FONTBELLON**

Date de convocation : 9 novembre 2026
Date d'envoi : 9 novembre 2026
Date d'affichage : 9 novembre 2026

République Française

Liberté – Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 007-210702312-20261117-69_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 69-2026
MARDI 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 16 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, ALLIX Jean-Marie, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, FULACHIER Sylvian, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, MOURARET Sophie, NEGRE Grégory, OZIL Christine

Absents ayant donné procuration : 6 – CADET Dominique à Marie-France MARTIN, CHARRE Béatrice à Sophie MOURARET, DUCHAMP Aurore à Sylvian FULACHIER, GONTHIER Erwan à Philippe ROUX, LIOUTIER Pascale à Bernadette PERRIER, ROURE Florian à Patrick CORTIAL

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – MAZON Elisabeth,

Secrétaire de séance : Christine OZIL

OBJET : Demande de subvention FEADER - Installation de citernes pour la protection contre les incendies

La Commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon envisage l'installation de deux citernes en bois destinées à renforcer les moyens de lutte contre les incendies sur son territoire.

Ces citernes seraient implantées sur deux parcelles appartenant à la commune, cadastrées A 0183 et A430, à proximité immédiate du massif forestier.

Ces emplacements présentent un intérêt particulier puisqu'ils permettent de renforcer la défense du massif forestier tout en assurant une meilleure protection de plusieurs secteurs habités situés à proximité.

La Commune s'est d'ores et déjà rapprochée des services du Département, de l'État et du SDIS, concernant les caractéristiques des citernes désirées, leur capacité, leurs conditions d'implantation et d'accessibilité, les équipements nécessaires à leur utilisation par les services de secours, ainsi que toute autre contrainte technique ou réglementaire à intégrer au projet.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent prétendre au concours du dispositif 402 « Protéger la forêt contre les incendies » du programme régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES. Le montant minimum pour être éligible est de 5000 euros HT. Le taux de cofinancement FEADER maximum est de 60%.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent prétendre au concours du dispositif Fonds vert Etat.

La Commune doit autofinancer à minima 20% de l'opération HT.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de **33 743,45**€ H.T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
2 Support de mise en place des citernes de lutte contre l'incendie	4 420 €	FEADER (Région) – 60%	20 246,07€
		Fonds vert (Etat) – 20%	6 748,69 €
2 Citerne pour la défense contre l'incendie	29 323,45 €	Autofinancement – 20%	6 748,69 €
TOTAL	**33 743,45 €**		**33 743,45 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet et son plan de financement ;
- De solliciter le concours de la Région / FEADER pour un montant de 20 246,07€ ;
- De solliciter le concours de l'Etat pour un montant 6 748,69€ ;
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,
Christine OZIL

Le Maire,
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 007-210702312-20261117-69_2026-DE